

Procès verbal des échanges – comité scientifique et technique du 23 novembre 2021

La treizième séance du comité scientifique et technique (CST), créé par arrêté préfectoral du 15 février 2019 modifié, a eu lieu le 23 novembre 2021 à la préfecture des Deux-Sèvres, en présence de : cf. liste des présents en annexe.

M. Rouchès, géomaticien à l'Établissement public du Marais poitevin, ainsi que M. Rémy, géomaticien à l'EPMP, ont été invités par les membres du CST pour participer à cette séance de travail, afin de présenter l'état d'avancement de l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre.

M. Geay a indiqué en préambule que « l'arrêté préfectoral qui fixe la composition du CST mentionne les structures desquelles les membres sont issus. Pour ma part, je suis donc identifié comme provenant de DSNE. Au cours de la dizaine de réunions du CST, chacun a pu constater, que pour progresser dans la réalisation du protocole d'accord, ce n'est pas le militant associatif qui a pris position, mais l'agronome ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ayant passé toute sa vie professionnelle au Ministère de l'Agriculture. A l'écart des tensions actuelles autour des projets de retenues de substitution, je pense pouvoir continuer au sein du CST pour apporter ma contribution scientifique et technique, si Monsieur le Préfet et les services de l'État le souhaitent bien évidemment ».

1. construction de l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre

M. Rouchès présente les types de données à intégrer dans l'observatoire, en déclinaison du protocole d'accord pour une agriculture durable du 18 décembre 2018 et des arrêtés préfectoraux inter-départementaux des 23 octobre 2017 et 20 juillet 2020.

Les données « supplémentaires », c'est-à-dire excédant le champ des textes ci-dessus, dont l'intégration a été proposée par les acteurs du projet de territoire, sont évoquées, ainsi que les échelles de présentation des résultats de l'observatoire préconisées, à la suite des deux premières séances de groupes de travail pilotés par l'EPMP les 09 septembre et 29 octobre derniers.

M. Geay indique que la mesure de l'évolution du taux de matière organique des sols, qui est demandée dans le cadre de l'observatoire, nécessite qu'un point zéro soit fait dans le bassin versant. Il rappelle l'importance de ce paramètre, qui illustre l'état de santé des sols, leur capacité à accueillir la biodiversité et à assurer leurs principales fonctionnalités. Il souligne que les techniques de travail du sol pratiquées dans le territoire (notamment passage de disques pour le travail superficiel) entraînent de grandes quantités de matériaux fins dans l'atmosphère et dégradent par conséquent la qualité des sols. Il indique que chaque exploitant dispose de données locales d'analyse des sols qui pourraient être intégrées à l'observatoire.

M. Rouchès précise que ce type de données ne sera pas collecté dans un premier temps. Pour ce qui concerne les techniques de conservation des sols, ce seront des données surfaciques. La construction de l'observatoire permettra d'intégrer de nouvelles données en version 2. Le cahier des charges le permet.

Mme Moison indique que ce type de données pourrait être intégré dans l'observatoire une fois que leur typologie sera déterminée. Un recensement des données disponibles devra être préalablement effectué.

M. Chatelain rappelle que l'impératif est qu'une première version de l'observatoire soit opérationnelle en mars 2022. Le groupe de travail de l'observatoire donnera un avis sur les

différents types d'analyses de sols, qui seront collectés par la Chambre d'agriculture. Une nouvelle présentation de ces éléments sera réalisée en CST.

M. Bretagnolle souligne que les données relatives à l'azote dans les sols sont primordiales et ce, d'autant plus que la réglementation dans les zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole impose d'ores et déjà des analyses. Il indique que les paramètres relatifs à l'IFT et aux intrants, visés par l'arrêté préfectoral et le protocole d'accord, relèvent du même niveau d'exigence. Leur collecte permettra de qualifier correctement et complètement l'état initial à l'échelle de l'exploitation, ainsi que l'évolution des systèmes agricoles, dans le cadre du protocole d'accord. Les exploitants agricoles connaissent ces données (IFT, intrants azotés, ...) ce qui nécessite de leur demander de les renseigner dans l'observatoire. L'objectif de réduction de l'IFT à l'échelle du projet de territoire pour la gestion de l'eau, de 50 % d'ici à 2025, implique une connaissance très fine de ces données.

M. Escobar-Gutiérrez souligne la pertinence du point zéro concernant ces informations.

M. Renaudeau rappelle que l'engagement collectif de réduction des IFT porte sur les exploitants irrigants du territoire et non sur l'ensemble des exploitants agricoles inscrits dans le projet de territoire.

M. Chatelain indique que la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) de Nouvelle-Aquitaine a été saisie sur ce volet particulier, afin de déterminer une méthode de collecte et de traitement de ces données. Dans la mesure où l'engagement collectif porte sur les exploitants irrigants dans le périmètre du projet de territoire, les données de base permettant le calcul de l'IFT doivent nécessairement être collectées dès à présent.

M. Geay indique que les îlots cultureux qui servent de base au RPG sont susceptibles d'évolution dans le temps. Il souhaite savoir comment les données collectées seront fiabilisées dans ce contexte.

M. Rouchès indique que les données sont géolocalisées et que cela permet leur traçabilité dans le temps, même si les îlots et parcelles cultureux changent de forme.

M. Brunet indique que les données d'itinéraire technique telles que la fertilisation et les traitements phytosanitaires sont d'ores et déjà saisies par certains exploitants dans plusieurs outils (coopératives, négoces, Chambre d'agriculture, ...) et qu'il conviendra de simplifier l'intégration de ces données dans l'observatoire, en créant des passerelles et éviter ainsi la double-saisie par les exploitants.

La Chambre d'agriculture fera une enquête auprès des exploitants pour déterminer si des outils sont utilisés (dans le cas contraire la saisie à la main sera nécessaire), lesquels et vérifier, avec l'EPMP, la faisabilité de telles passerelles.

La Chambre d'agriculture présente plusieurs écrans du projet d'observatoire (accueil, saisie des données, contrôles, publications synthétiques) ainsi que les règles associées, notamment relatives aux accès par les différents organismes et publics ainsi que celles relatives à la protection des données. Les documents qui seront intégrés par les exploitants sont conservés dans la base de données sans limitation de durée. Les modalités de contrôle des informations et des engagements individuels, dans le cadre du règlement intérieur de l'organisme unique de gestion collective (OUGC), sont précisées (EPMP puis les DDT territorialement compétentes).

M. Chatelain souligne qu'il conviendra de procéder à des contrôles de cohérences de données dans la base.

M. Rouchès indique que cela est prévu pour éviter les données aberrantes.

M. Chatelain souhaite que la question de la taille des échantillons statistiques permettant la publication de données, notamment à l'échelle du territoire communal, soit expertisée par l'EPMP et la Chambre d'agriculture, en se rapprochant par exemple du SRISET (service régional de l'information statistique, économique et territoriale) de la DRAAF.

Les modalités de collecte des données relatives aux volumes prélevés (volumes destinés au remplissage des réserves, volumes issus des réserves et volumes prélevés directement dans le milieu), ainsi que les modalités de leur publication, sont précisées, en déclinaison des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020.

M. Bordes souhaite que les membres du CST puissent avoir accès à un niveau de données localisées plus fin que celui auquel pourra avoir accès le grand public.

M. Bretagnolle souligne que l'outil permet une bonne collecte des données et présente d'ores et déjà un très bon niveau de développement. Il convient cependant de poursuivre le développement des modules de publication, notamment en permettant l'accès des exploitants à des valeurs moyennes et statistiques sur plusieurs paramètres, ce qui leur permettra de se situer et de mesurer la transition en cours à l'échelle de leur exploitation. Il souhaite pouvoir accéder en tant que membre du CST à des données d'un niveau inférieur à celui des présentations au public, par exemple, au niveau d'une exploitation.

M. Renaudeau souhaite savoir si les exploitants ont accès à une synthèse des données, une fois celles-ci saisies.

M. Rouchès indique que cela n'est actuellement pas prévu ; les exploitants peuvent avoir accès à tout moment aux informations qu'ils ont intégrées dans l'observatoire, mais ne pourront pas corriger celles qui ont été validées pour les saisons précédentes. L'édition d'une synthèse pourra être étudiée pour une version ultérieure de l'observatoire.

M. Chatelain rappelle que les informations synthétiques prévues par le protocole et l'arrêté préfectoral devront être disponibles pour le grand public dès le mois de mars 2022. Il souhaite que l'EPMP propose une analyse de cette question (échelle minimale des données accessibles aux membres du CST), en fonction de son plan de charge, de même que la possibilité de proposer des éléments relatifs aux valeurs moyennes de plusieurs indicateurs aux exploitants.

M. Rouchès précise le calendrier du développement de l'observatoire ainsi que le périmètre des prestations externes qui ont été demandées par l'EPMP.

M. Pernet souhaite savoir si le code informatique de l'observatoire sera public et s'il pourra être transposé à d'autres territoires.

M. Rouchès indique que cela est envisageable, car le code est propriété de l'EPMP. Cette question sera étudiée par l'EPMP.

M. Bretagnolle souhaite savoir où en est la réflexion relative à l'état zéro des espèces indicatrices.

M. Chatelain indique que la Société coopérative de l'eau doit solliciter dès décembre 2021 des financements, sur la base d'un devis élaboré par un écologue.

2. Les cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE)

M. Chatelain rappelle le contexte de cette présentation et les questions posées en vue d'un débat au CST (conditions de l'irrigation et de la fertilisation des CIVE).

M. Martineau a réitéré par courriel du 9 novembre 2021, adressé au secrétariat du CST, son avis défavorable concernant l'irrigation et la fertilisation des CIVE.

La Chambre d'agriculture présente les différents types de CIVE, en fonction de leur période de semis et de récolte. Pour le méthaniseur de Mauzé-sur-le-Mignon, les apports en fertilisants sont faibles voire nuls sur les couverts destinés à l'alimenter. Ces mêmes couverts ne sont pas irrigués. Les méthaniseurs de Melle, Celle sur Belle et Prahecq n'intègrent pas de CIVE à leurs rations. Aucune information n'a été donnée à la Chambre d'agriculture sur l'irrigation des CIVE intégrées au méthaniseur de Surgères.

La Chambre d'agriculture présente des résultats d'expérimentations qui montrent :

- l'intérêt d'une fertilisation même minimale mais stratégiquement placée en fonction du cycle végétal sur la production de biomasse des CIVE,
- l'intérêt des CIVE dans le maintien de matière organique dans le sol via les chaumes et réseau racinaire qui représentent en moyenne 2 t de MS/ha et le retour au sol des digestats.

Enfin, plusieurs modes de suivi de l'état hydrique des sols sont énumérés, y compris les cartes générées par Météo France à l'échelle du département grâce à un modèle mathématique.

Deux propositions sont émises par la Chambre d'agriculture :

- pour la fertilisation, s'adosser aux prescriptions de la réglementation en vigueur (plans d'actions nationaux et régionaux sur les zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole) ;
- pour l'irrigation, encadrer en période d'étiage, sous réserve de volumes disponibles et utilisables.

M. Moynier indique que les cartes produites par Météo France lui semblent peu pertinentes pour servir de base à l'évaluation de l'état d'humidité en surface. Il rappelle l'état des discussions techniques relatives à l'élaboration du plan d'actions régional sur les zones vulnérables aux nitrates, notamment concernant les cultures intermédiaires.

M. Geay indique que les cultures intermédiaires présentent l'intérêt de consommer les reliquats de nitrates. Il considère qu'un apport mesuré d'azote peut être efficace s'il est consommé. Il souligne cependant que la culture de CIVE conduit à une intensification des pratiques culturales et à une incidence négative sur la biodiversité.

Le travail du sol répété conduit par ailleurs à une minéralisation de la matière organique ; il convient de mesurer cet impact par rapport aux apports de matière organique, notamment via les digestats. M. Geay indique que les CIVE ne présentent pas par conséquent, selon lui, un intérêt technique.

M. Moynier rappelle que les CIVE sont des cultures intermédiaires, comme les CIPAN. Ces dernières sont en général détruites à partir du mois de novembre, jusqu'au mois de janvier, voire février. Pour les CIVE, la période d'implantation est cependant plus longue pour que la production de matière sèche soit suffisante. L'objectif moyen est de récolter 3 à 4 tonnes de matière sèche par ha, à l'exception du pied de la plante et de son système racinaire qui restent sur place et sont enfouis au moment du travail du sol préalable aux semis de la culture principale. Le système racinaire des CIVE présente en général un développement supérieur à celui des CIPAN et par conséquent un

intérêt pour la structuration des sols et la circulation des eaux. Le bilan humique (restitution de matière organique dans les sols) est très proche de celui d'une CIPAN.

M. Geay indique que l'enfouissement plus tardif dans la saison est effectivement favorable mais que le bilan global de telles cultures reste négatif sur la matière organique présente dans les sols.

M. Bordes rappelle sa position défavorable concernant la fertilisation et l'irrigation des CIVE. Les éléments présentés mettent en avant les gains de productivité mais pas les impacts sur la biodiversité. Le CST devra juger de la plus-value du Protocole sur la biodiversité. La fertilisation et l'irrigation d'une culture supplémentaire ne va, selon lui, pas dans le bon sens. De plus, il est nécessaire d'avoir un état des lieux des CIVE (localisation, surface, volumes d'eau associés...) afin de pouvoir suivre l'évolution de cette pratique. Il souhaite donc que les données relatives à ces cultures soient suivies dans le cadre de l'observatoire des pratiques agricoles. Il sera nécessaire d'aller plus loin que la simple indication des cultures intermédiaires.

La Chambre d'agriculture indique que l'ensemble des cultures intermédiaires seront suivies par l'observatoire.

M. Brunet indique qu'il est préférable d'intégrer des CIVE dans les méthaniseurs au lieu de cultures dédiées. Il souligne la nécessité de conserver la possibilité d'irriguer, si nécessaire, ce type de cultures, ainsi que de permettre une fertilisation mesurée, ce qui en permettra le succès.

M. Escobar-Gutiérrez indique que si les cultures intermédiaires sont conduites en CIVE, le niveau de fertilisation doit faire l'objet d'une vigilance particulière, afin de ne pas accentuer les apports de nitrates dans les sols et les eaux. Il précise que les modèles en cours de développement à ce propos ne permettent actuellement pas de répondre de manière tranchée à la question de l'incidence potentielle de l'apport de fertilisants sur les CIVE.

M. Moynier indique que les types de fertilisants utilisés sur les CIVE ont leur importance, en fonction de la période pendant laquelle ils sont épandus. Il convient effectivement de conduire ces cultures dans des conditions très précises afin d'optimiser l'apport d'azote et la captation des fertilisants par les plantes. Les fertilisants ont un coût parfois important, qui font partie de la réflexion technique et économique menée par les exploitants.

M. Dupuy rappelle qu'il estime que l'irrigation des CIVE, sous conditions, peut avoir un intérêt. Il indique cependant que l'impact potentiel de la fertilisation de ces cultures, notamment en fonction des incidences du changement climatique sur la répartition des pluies pendant la saison hivernale, ne fait pas l'objet d'un consensus.

M. Bretagnolle souligne l'importance de bien différencier les CIVE d'été et d'hiver. Cultiver deux cultures en un an, sur les mêmes parcelles, double la perturbation du milieu et présente un impact négatif pour la biodiversité. Les apports d'intrants ont par ailleurs eux aussi un impact négatif sur la biodiversité. Le sujet des produits phytopharmaceutiques éventuellement utilisés pour conduire les CIVE n'a pas été abordé. Pour M. Bretagnolle, les cultures intermédiaires idéales sont celles qui permettent la présence de chaumes. Les études locales récentes ont montré par ailleurs que les cultures basses avec des fleurs sont les plus favorables à la biodiversité. La conduite de deux cultures est incompatible avec l'objectif de changement de pratiques en direction de l'agroécologie. Les apports d'azote minéraux ont un impact sur l'émission de gaz à effet de serre (CO₂). Il souligne par ailleurs le risque d'augmentation importante de la culture des CIVE, associé au développement des unités de méthanisation.

M. Chatelain indique que la réglementation ne permet pas en l'état d'encadrer le développement de ce type de culture. Le paramètre économique est cependant central dans ce type de réflexion, notamment le coût de l'eau stockée et prélevée.

M. Renaudeau rappelle que des cultures dérochées sont cultivées dans le bassin versant afin de compléter le stock fourrager des exploitations d'élevage. Les exploitants irrigants concernés par le projet de territoire sont en majorité des éleveurs. La gestion des apports de matière organique, via les digestats, est facilitée pour les éleveurs car prise en charge par l'exploitant du méthaniseur.

Mme Berthier rejoint les propos de M. Bretagnolle. Les volumes qui sont stockés, s'ils sont utilisés pour irriguer les CIVE, devront être reconstitués pendant la période de recharge et de remplissage suivante, ce qui conduit à accroître la pression de prélèvement.

M. Renaudeau indique que les exploitants disposent de ces volumes, qui sont autorisés, et qu'ils irrigueraient des cultures autres (par exemple dérochées) si les CIVE n'étaient pas envisagées.

M. Geay souligne qu'il convient de ne pas utiliser les CIVE comme un argument en faveur des « puits de carbone ».

M. Pernet souhaite que la méthode qui a servi de base au protocole puisse être appliquée à ce sujet (concertation, construction, expérimentation) et que le CST ne se positionne pas par rapport à des ultimatums qui sont adressés aux différents acteurs.

Le président de la chambre d'agriculture

Le directeur départemental des territoires



Jean-Marc RENAUDEAU



Thierry CHATELAIN

Annexe : liste des participants au comité scientifique et technique du 23 novembre 2021

- Monsieur Jean-Marc Renaudeau, Président de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
 - Monsieur Thierry Chatelain, Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres
 - Monsieur Christian Geay – Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE)
 - Monsieur Christophe Bordes – Fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques des Deux-Sèvres
 - Madame Elodie Tourton – Terres Inovia
 - Monsieur Jean-Louis Moynier – Institut du végétal ARVALIS
 - Monsieur Alain Dupuy – Représentant le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
 - Monsieur Vincent Bretagnolle – Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
 - Madame Caroline Berthier – Office français de la biodiversité (OFB)
 - Madame Anaïs Moison – Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
 - Monsieur Médéric Brunet – Représentant de Coop de France
 - Monsieur Abraham Escobar-Gutiérrez – INRAE Nouvelle-Aquitaine-Poitiers
 - Monsieur Alexis Pernet – École Nationale Supérieure de Paysage
 - Madame Florence Billard – Conseil départemental des Deux-Sèvres
-
- Monsieur Cyril Mouillot – DDT des Deux-Sèvres, secrétaire de séance

Invités :

- M. Maxime Rouchès, géomaticien – Établissement public du Marais poitevin
- M. Florian Rémy, géomaticien – Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

Étaient excusés :

- Madame Léna Abasq – BRGM Nouvelle-Aquitaine
- Monsieur Nicolas Pugeaux – Négocier agricole Centre Atlantique
- Monsieur Alexis Martineau – Groupe ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)
- Monsieur Yohan Trimoreau – Office français de la biodiversité (OFB)
- Monsieur Guy Proust – Association Prom'haies